

## Face à ces enjeux, le Sage Blavet comprend 3 niveaux d'intervention :

- **des recommandations** Qui concernent tout le monde : Etat, collectivités, industriels, agriculteurs, particuliers...
- **des mises en compatibilité** Qui concernent l'Etat et les collectivités
- **des règles** Qui concernent tout le monde : Etat, collectivités, industriels, agriculteurs, particuliers...

L'ensemble des enjeux et des objectifs du Sage ainsi que les règles, mises en compatibilité et recommandations sont synthétisés dans les deux documents du Sage Blavet :  
Le PAGD (Plan d'Aménagement et de Gestion Durable) et le Règlement téléchargeables sur [www.sage-blavet.fr/rubrique Bibliothèque](http://www.sage-blavet.fr/rubrique/Bibliothèque)

### Quelques exemples de recommandations qui s'adressent à tous :

Les collectivités (communes, inter-communalités...) sont encouragées à réduire et supprimer progressivement l'utilisation de pesticides pour l'entretien de leurs espaces publics, pour mettre en place une politique d'économies d'eau au niveau de leurs équipements. Elles sont aussi invitées à promouvoir les produits locaux dans les restaurants scolaires, notamment ceux issus de l'agriculture biologique. Le Sage Blavet leur demande par ailleurs de limiter l'imperméabilisation, de contribuer à créer et restaurer le bocage. Il leur revient également de surveiller et, le cas échéant, d'améliorer le fonctionnement des systèmes d'assainissement.



Sage Blavet

### Les particuliers

Dans un souci d'économie d'eau, et compte tenu du changement climatique, le Sage Blavet invite chacun à adopter une attitude « anti gaspi » vis-à-vis de la ressource en eau. Pour des questions environnementales et de santé, il nous incite fortement à anticiper d'ores et déjà l'interdiction d'utiliser des pesticides (dont le Roundup est le plus utilisé) dans le potager, sur les allées, cours, terrasses...



### Les agriculteurs

Le Sage Blavet invite les agriculteurs à réaliser, dans le cadre des contrats de bassin versant\*, des diagnostics d'exploitation afin de mettre en place un plan d'actions, à l'échelle de leurs exploitations agricoles, permettant de réduire les risques de pollution par les nitrates, le phosphore et/ou les pesticides. Il les encourage également à gérer les zones humides de façon à maintenir ou retrouver les fonctions épuratrices de ces milieux.



SVB

\* contrats portés par le Syndicat Mixte de Kerné Uhel (SMKU) sur les Côtes d'Armor et le Syndicat de la Vallée du Blavet (SVB) sur le Morbihan.

### Des exemples de mises en compatibilité prévues par le Sage Blavet :

Les projets « loi sur l'eau » (lotissements, ZAC...) et/ou les installations classées (industries, élevages) doivent respecter les objectifs suivants :

- Limiter l'imperméabilisation des sols et favoriser l'infiltration à la parcelle
- Être aménagés de telle sorte que leur entretien soit facilité et réalisé, autant que possible, sans pesticides
- Respecter certains principes de compensation en cas de destruction de zones humides...

Les documents d'urbanisme (PLU, cartes communales, PLUi, SCoT) doivent prévoir :

- La protection des zones humides, des cours d'eau et du bocage
- La non urbanisation des champs d'expansions des crues...
- La restriction voire l'interdiction des rejets superficiels d'eaux usées dans la petite mer de Gâvres

Concernant la gestion du barrage de Guerledan, le Sage demande :

- qu'un creux de 2,50 m soit mis en place du 1er décembre au 28 février pour prévenir autant que possible les inondations en aval
- que le débit d'eau sortant soit maintenu à 2,50 m<sup>3</sup>/s pour que le débit, en aval dans le Blavet, soit suffisant pour faire face aux besoins des usines d'eau potable et des poissons (soutien d'étiage); ce débit sortant peut être réduit à 2 m<sup>3</sup>/s de mars à juillet de façon à ce que le niveau d'eau dans le lac soit optimal pour permettre la pratique des activités nautiques et touristiques (équilibre amont-aval)...



JP Ferrand

Toutes les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau par les services de l'Etat et les collectivités publiques doivent être compatibles avec le PAGD du Sage Blavet. Ainsi, ce dernier constitue une référence pour l'application de la réglementation.



EDF

### Le Sage Blavet comprend 9 règles qui concernent 3 domaines :

- **Les zones humides remarquables** : leur destruction ou leur dégradation n'est acceptée que pour des projets d'intérêt public ou général et si aucune alternative n'est possible; dans ce cas, la compensation se fera par la restauration d'autres zones humides remarquables à hauteur de 300% de la surface impactée.
- **L'anguille** : les nouvelles installations hydroélectriques devront mettre en place des turbines ichtyocompatibles ou, en amont des turbines, des grilles fines d'un espacement maximal de 20 mm et un dispositif permettant aux poissons bloqués de s'échapper.
- **Les plans d'eau** :
  - Les plans d'eau d'irrigation de plus de 1000 m<sup>2</sup> ne peuvent être créés qu'en dehors de certains sous-bassins versants et ne doivent pas être implantés sur sources, champs d'expansion des crues ou zones humides (sauf exceptionnellement sur zones humides drainées et cultivées). Ils doivent, de plus, respecter certaines prescriptions techniques en ce qui concerne l'étanchéité, les prélèvements dans les cours d'eau et l'alimentation complémentaire par forage.
  - Les nouveaux plans d'eau de loisirs de plus de 1000 m<sup>2</sup> sont interdits.

Les règles sont opposables à l'Etat et aux collectivités ainsi qu'aux tiers : industriels, agriculteurs, particuliers...



FDDPMA 56

Au-delà d'une obligation législative, la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques est un atout économique par la mise en œuvre d'un développement durable qui crée de la richesse tout en respectant le territoire.

Pour en savoir plus sur les enjeux et objectifs du Sage Blavet ainsi que sur toutes ses dispositions, rendez-vous sur [www.sage-blavet.fr](http://www.sage-blavet.fr)

### Organismes financeurs :

Le syndicat mixte du Sage Blavet structuré autour de toutes les intercommunalités du Bassin versant ainsi que :



## D'où vient-il et quel est son objectif ?

Il vient de la loi sur l'eau de janvier 1992.

Son objectif est de mettre en place une bonne gestion de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle d'un bassin versant. Il se présente sous la forme de deux documents : un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) et un Règlement.

Un Sage, un outil de planification pour l'atteinte du bon état des eaux et des milieux aquatiques et encadré par :

- Le Sdage Loire-Bretagne
- L'Europe : la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) impose le bon état en 2027 dernier délai.



Sage Blavet

Deux spécificités caractérisent un Sage :

- Des documents élaborés par les acteurs concernés par l'eau.
- Un travail réalisé à l'échelle du bassin versant.

## Qu'est ce qu'un « bassin versant » ?



Le bassin versant est un territoire délimité par des lignes de crête, dont les eaux alimentent un exutoire commun

- cours d'eau, lac, mer.

L'exutoire du bassin versant du Blavet est la rade de Lorient.



# Le Sage Blavet, un outil de gestion de l'eau

## Quelles communes sont concernées ?

Le bassin versant du Blavet concerne 110 communes dont les 3/4 pour plus de la moitié de leur superficie.

Cela représente 239 000 habitants et 2 140 km<sup>2</sup> :



## Qui pilote ?

Une Commission Locale de l'Eau (Cle).  
Sa composition est encadrée par la loi.

La Cle du Sage Blavet comprend 50 membres

28 élus locaux

13 usagers et professionnels

9 représentants des services de l'Etat

Les rôles de la Cle :

- Elle détient le pouvoir de décision
- Elle élabore et valide le PAGD et le règlement
- Elle s'assure de la mise en œuvre du Sage
- Elle évalue l'état du bassin versant
- Elle assure la révision du Sage

Le Syndicat Mixte du Sage Blavet (SMSB) :

- Emploie 5 salariés
- Anime le Sage en lien avec la Cle
- Coordonne, suit et évalue la mise en œuvre des dispositions du Sage Blavet

## Une grande concertation

L'ensemble de ce travail est mené en grande concertation avec l'ensemble des acteurs concernés : les élus, les professionnels, les usagers, les services de l'Etat...

## L'eau et les milieux aquatiques du Blavet sont-ils en bon état ?

### Qualité de l'eau

- Evel et Sulon, des cours d'eau dégradés par les pesticides et les nitrates. Conséquence : des algues vertes en rade de Lorient.
- Petite Mer de Gâvres, une qualité sanitaire dégradée en hiver.

### Zones humides

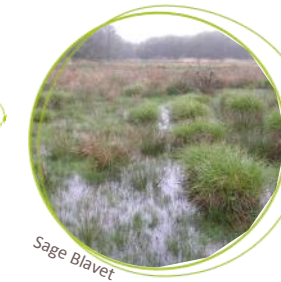
- protégées dans les documents d'urbanisme,
- mais gérées de façon insuffisante ou inadaptée.

### Cours d'eau

- protégés dans les documents d'urbanisme,
- jalonnés d'obstacles gênant la migration des poissons dont le saumon est l'espèce emblématique,
- abritant une richesse aquatique : la moule perlière (moule d'eau douce) et l'écrevisse à pattes blanches.



Svg



Sage Blavet



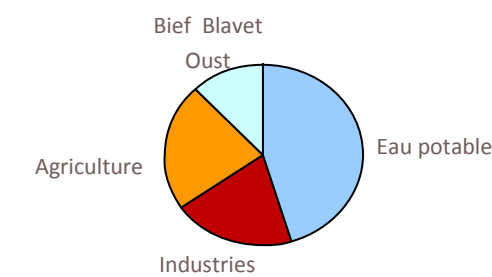
Mairie de Gouarec

### Inondations : + de 900 habitations en zones à risques

- Des secteurs situés près de cours d'eau à risques de débordements : Gouarec, Pontivy, Le Sourn, Inzinzac Lochrist, Hennebont et Locminé.
- Des outils de prévention et de protection :
  - Le PPRI (Plan de Prévention des Risques d'Inondations), outil réglementaire porté par l'Etat, qui détermine notamment les zones constructibles,
  - L'AZI (Atlas des Zones Inondables), document informatif répertoriant les risques dans les zones sans PPRI,
  - Le PAPI (Programme d'Actions et de Prévention des Inondations) porté par le Sage Blavet pour des actions coordonnées à l'échelle du bassin versant.

### Une ressource en eau très sollicitée bien que non illimitée

- Des prélèvements importants dans le Blavet pour l'eau potable
- Un lâcher d'eau du barrage de Guerlédan de 2,5 m<sup>3</sup>/s pour soutenir l'étiage (niveau bas des eaux) du Blavet en été et en automne
- Des situations tendues en années sèches (2003, 2010, 2015)
- Une politique d'économie d'eau insuffisamment mise en œuvre



Destination des prélèvements effectués sur le bassin versant du Blavet

## 4 enjeux et 8 objectifs pour le bassin versant

L'enjeu 1 est intitulé « Co-construction d'un développement durable pour une gestion équilibrée de la ressource en eau » :

- Dans le domaine de l'eau, l'un des objectifs du développement durable est de passer d'une politique de concurrence des usages à une politique territoriale de l'eau, basée sur le partage et l'équilibre, et de concevoir le respect des ressources du territoire comme une opportunité.
- Le développement durable se construit donc sur la confrontation des intérêts sociaux, environnementaux et économiques, et a donc besoin de lieux de débats et d'arbitrage. La Cle propose, en conséquence, davantage d'occasions et de lieux de débats dans trois principaux domaines : l'urbanisme, l'agriculture et le développement économique.



Sage Blavet

L'enjeu 2 concerne la « Restauration de la qualité de l'eau » qui passe par la réduction de certains éléments comme :

- Les nitrates pour permettre une alimentation en eau potable de qualité et pour limiter ou supprimer les phénomènes d'eutrophisation sur les vasières de la rade de Lorient ;
- Le phosphore pour limiter ou supprimer les phénomènes d'eutrophisation des eaux douces, et notamment des plans d'eau et lac considérés comme eutrophes sur le bassin versant, et permettre aux milieux aquatiques de retrouver leur équilibre ;
- Les pesticides dans un souci de santé publique et environnemental ;
- Les pollutions dues à l'assainissement pour notamment restaurer la qualité bactériologique de la zone estuarienne et littorale dans un souci de santé publique.



Ceva

L'enjeu 3 « Protection et restauration des milieux aquatiques » vise deux objectifs :

- La protection, la gestion et la restauration des zones humides pour contribuer à la conservation de la biodiversité, à la restauration de la qualité de l'eau et à une certaine régulation des débits ;
- La restauration ou le maintien des cours d'eau en bon état en améliorant leur morphologie, en limitant l'impact des plans d'eau, en améliorant la continuité écologique...



Sage Blavet

L'enjeu 4 porte sur la « Gestion quantitative de la ressource » auquel deux objectifs sont associés :

- La protection contre les inondations pour permettre le développement de la culture du risque à l'échelle du bassin versant et la réduction de la vulnérabilité des biens en privilégiant l'appui aux collectivités et l'animation d'actions de sensibilisation ainsi que la création d'une synergie au sein du bassin versant entre les différents acteurs ;
- La gestion de l'étiage et le partage de la ressource entre les différents usages que constituent l'AEP, les milieux aquatiques et le développement des territoires, et permettre ainsi une solidarité de l'aval du bassin versant vers l'amont de celui-ci, tout en préservant les milieux aquatiques.



Onema